

### COOPÉRER EN VUE DE FACILITER LE RETOUR ET LA RÉADMISSION DES MIGRANTS EN TOUTE SÉCURITÉ ET DIGNITÉ, AINSI QUE LEUR RÉINTÉGRATION DURABLE



#### **Actions connexes**

- a. Élaborer et appliquer des accords et des cadres de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux, notamment des accords de réadmission, pour veiller à ce que le retour et la réadmission des migrants dans leur pays d'origine se fassent en toute sécurité et dignité et dans le plein respect du droit international des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, en arrêtant d'un commun accord des procédures précises respectueuses de la légalité, prévoyant des évaluations individuelles et assurant la sécurité juridique, et en veillant à ce qu'ils pourvoient à une réintégration durable
- b. Promouvoir des programmes de retour et de réintégration qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins des enfants, assortis éventuellement de mesures de soutien juridique, social et financier, pour garantir que tous les retours ayant lieu dans le cadre de tels programmes volontaires résultent bien du consentement préalable, libre et éclairé des migrants et que les migrants qui rentrent au pays bénéficient d'une

- aide tout au long de leur réintégration, au moyen de partenariats efficaces, le but étant notamment d'éviter qu'ils ne deviennent des personnes déplacées une fois revenus dans leur pays d'origine
- c. Coopérer pour identifier les nationaux et fournir des documents de voyage qui permettent le retour et la réadmission des personnes en situation irrégulière en toute sécurité et dignité, en mettant en œuvre des moyens fiables et efficaces d'identifier nos ressortissants, par exemple en faisant une place à la biométrie dans les registres de l'état civil et en numérisant l'état civil, dans le plein respect du droit à la vie privée et de la protection des données personnelles
- d. Favoriser les contacts institutionnels entre les autorités consulaires et les fonctionnaires compétents des pays d'origine et de destination, et offrir une assistance consulaire, avant leur départ, aux migrants souhaitant rentrer au pays en leur permettant d'accéder facilement à la documentation, aux documents de voyage et à d'autres services, afin que le retour et la réintégration se fassent dans des conditions prévisibles et en toute sécurité et dignité
- e. Veiller à ce que le retour des migrants en situation irrégulière se fasse en toute sécurité et dignité, après évaluation individuelle, et à ce que ce retour soit organisé par les autorités compétentes des pays d'origine et de destination agissant en toute diligence et coopération, après épuisement de toutes les voies de recours applicables et dans le respect de la légalité et des autres obligations découlant du droit international des droits de l'homme

- f. Créer ou renforcer, en partenariat avec les parties concernées, des mécanismes nationaux de suivi des retours, qui formulent des recommandations indépendantes sur les moyens de renforcer l'application du principe de responsabilité, le but étant de garantir la sécurité, la dignité et les droits fondamentaux de tous les migrants de retour
- g. Veiller à ce qu'il ne soit procédé au retour et à la réadmission d'enfants qu'après prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit à la vie en famille et à l'unité familiale, et à ce qu'un parent, un tuteur ou un fonctionnaire compétent accompagne l'enfant tout au long de la procédure, et faire en sorte qu'il soit pourvu à l'accueil, au soin et à la réintégration des enfants à leur retour dans le pays d'origine
- h. Faciliter la réintégration durable en société des migrants après leur retour en leur offrant un accès égal à la protection sociale et aux services sociaux, à la justice, à l'assistance psychosociale, à la formation professionnelle, aux offres d'emploi et aux emplois décents, à la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger et aux services financiers, le but étant qu'ils puissent tirer pleinement parti de leur esprit d'entreprise, de leurs compétences et de leur capital humain, participer activement à la société et contribuer au développement durable dans leur pays d'origine après leur retour
- i. Recenser et satisfaire les besoins des communautés dans lesquelles retournent les migrants, en incluant des dispositions à cet égard dans les stratégies de développement nationales et locales, la planification des infrastructures, les prévisions budgétaires et autres

décisions politiques pertinentes, en coopération avec les autorités locales et les parties concernées



#### Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

### Protection des droits de l'homme des migrants dans le contexte du retour

Les États peuvent se référer aux recommandations du HCDH pour garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte du retour, notamment :

- le non-refoulement et l'interdiction des expulsions arbitraires ou collectives ;
- procédure régulière et garanties procédurales ;
- durabilité des retours ; et
- Suivi des retours et responsabilité (y compris après le retour) (HCDH, 2018).

#### Plateforme sur le retour et la réintégration (OIM)

La plateforme sur le retour et la réintégration de l'OIM vise à renforcer les capacités et le savoir-faire en matière de facilitation des retours et des réadmissions en toute sécurité et dignité. Sur cette plateforme, les acteurs gouvernementaux peuvent se mettre en relation avec d'autres praticiens pour partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques dans le domaine du retour et de la réintégration. Financée par l'Union européenne et créée par l'OIM en 2017, la plateforme comprend un répertoire des diverses initiatives de réintégration dans lequel il est possible de faire une

recherche (et des initiatives peuvent être introduites), un espace communautaire pour entrer en contact avec des pairs et des experts, des cours et des webinaires en ligne, et un large répertoire de ressources sur le thème du retour et de la réintégration.

#### Appui aux enfants migrants pendant la COVID-19

L'OIM et l'UNICEF collaborent avec le Gouvernement de l'Éthiopie et ses services sociaux pour aider des milliers d'enfants migrants – dont beaucoup ne sont pas accompagnés - à rentrer chez eux au départ de huit pays dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette aide consiste notamment à enregistrer les migrants de retour, à identifier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière, à orienter les migrants de retour vers des services appropriés en fonction des besoins identifiés, à repérer les familles des enfants non accompagnés, à assurer le retour des enfants dans leur foyer en toute sécurité et à favoriser la réintégration dans la communauté. Les deux organismes distribuent également aux enfants migrants de retour des kits dignité, du savon, des trousses de matériel récréatif, des tentes, des sacs de couchage et d'autres articles essentiels (UNICEF, 2020b).

#### Programme de passerelles éducatives du Honduras

L'UNICEF et le Ministère de l'éducation du Honduras ont élaboré conjointement un programme national de passerelles éducatives qui a permis de réintégrer avec succès dans des environnements éducatifs plus de 2 000 enfants non scolarisés, principalement des enfants et des adolescents migrants déplacés à l'intérieur de leur propre pays ou de retour au pays. Le programme prévoit non seulement une mise à niveau scolaire, mais aussi des services de conseil, de soutien psychosocial, de nutrition et de protection sociale de base. Il est fondé sur la coordination entre les secteurs clés, ce qui, au Honduras, suppose la participation du Ministère de l'éducation, de l'autorité nationale de protection de l'enfance, du Ministère du développement social, des autorités locales et des organisations communautaires (UNICEF, 2019).



# Objectifs de développement durable pertinents



#### ODD 1: Pas de pauvreté

- ■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- ■1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



#### **ODD 10: Inégalités réduites**

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



#### **ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces**

- ■16.b: Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable
- ■16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances



## ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays